



Succession bien immobilier

Par miloo

Bonjour,

Ma mère vient de décéder et avait signé avec ses 4 enfants une promesse de vente avec un promoteur pour pouvoir payer l'ephad. A ce jour, le permis de construire n'a pas encore été déposé et la vente n'est donc pas assurée. Cette maison sur le marché est évalué à 350 000 euros. Le clerc de notaire nous indique qu'il nous appartient de faire le choix avec les conséquences qui peuvent en découler d'un coté comme de l'autre. Si 350000 déclaré et que finalement, elle est vendue 1 million, rattrapage + pénalités. Si déclaré à 1 million et non vendue, les frais de succession vont être énormes et j imagine ne sont pas récupérables. Pouvez vous m'aider à y voir plus clair ? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Il est toujours préférable de déclarer au plus près de la valeur vénale sans faire des plans sur la comète.

Si au final la maison vaut 1 million (mais on voit mal par quel miracle elle triplerait sa valeur) vous la vendrez pour payer les droits de succession.

N'oubliez pas que chacun est exonéré sur 100 000 euros.